

BASSIN VERSANT DU HÂVRE, GRÉE ET DES AFFLUENTS DE LA LOIRE

REDONNER **VIE**
AUX COURS D'EAU

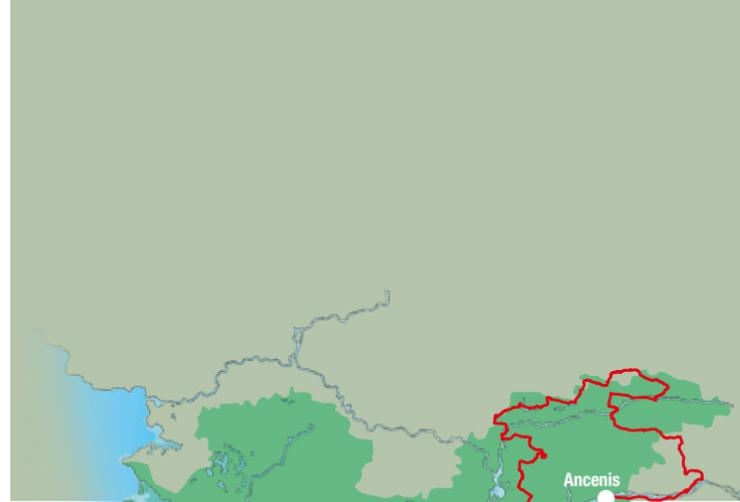


En bonne santé (on parle aussi de bon état), les cours d'eau constituent un patrimoine naturel riche aux fonctions multiples : ressource potentielle en eau potable, régulation des crues, capacité épuratoire, maintien de la biodiversité, développement d'activités et de loisirs (pêche, kayak, promenade...), structuration du paysage...

La protection de cet or bleu est donc une nécessité. Avec 570 km de cours d'eau (hors Loire) et 400 ha de marais, le bassin versant du Hâvre, Grée et des affluents de la Loire abrite des écosystèmes aquatiques riches et diversifiés. Pour autant, depuis plus d'un siècle, les aménagements réalisés ont engendré une dégradation globale des milieux aquatiques.

Pour retrouver les fonctionnalités essentielles des cours d'eau de cette partie du territoire et satisfaire aux exigences réglementaires, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) souhaite agir. Après avoir mené une étude entre 2013 et 2015, en concertation avec les acteurs locaux, elle lance en 2016 un programme d'actions de restauration sur une période de 5 ans.

Le bassin versant Hâvre, Grée et affluents de la Loire concerne 17 communes du Pays d'Ancenis.



QU'EST-CE QU'UN COURS D'EAU EN BON ÉTAT ?

Un cours d'eau en bon état est un cours d'eau peu ou pas perturbé présentant une grande diversité de milieux ainsi qu'une qualité de l'eau satisfaisante. La faune et la flore aquatiques y vivent de façon équilibrée.



CARACTÉRISTIQUES D'UN COURS D'EAU EN BON ÉTAT ?

- Tracé sinueux
- Présence de pierres, cailloux, sable... au fond du lit (granulométrie)
- Végétation en berge (arbres, arbustes...)
- Berges en pente douce
- Écoulement hétérogène (alternance de zones profondes et peu profondes, de zones rapides et lentes...)



CARACTÉRISTIQUES D'UN COURS D'EAU EN MAUVAIS ÉTAT ?

- Tracé rectiligne
- Absence de pierres, cailloux, sable... au fond du lit (granulométrie)
- Colmatage du lit par de l'argile, du limon ou de la vase
- Absence de végétation en berge
- Berges en pente abrupte
- Écoulement homogène



UN OBJECTIF : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU

Au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, l'état écologique du bassin versant du Hâvre, Grée et affluents de la Loire a été qualifié de « médiocre ». En d'autres termes, la faune et la flore aquatiques qui peuplent les cours d'eau et la qualité physico-chimique (nitrates, phosphores, pesticides...) de l'eau sont dégradées. Or, l'atteinte du bon état est fixée pour 2027.

Pour répondre à ces exigences réglementaires, la COMPA a mené une étude, en concertation avec les acteurs locaux, sur un linéaire de 372 kilomètres. Cette étude a permis :

- d'identifier de nombreuses altérations physiques sur les cours d'eau,
- de planifier sur 5 ans des actions de restauration (travaux, suivi...).

Les résultats de l'étude :

- 212 km de cours d'eau rectifiés et recalibrés,
- 1216 ouvrages (ponts, barrages, buses...), dont 102 ouvrages infranchissables pour l'anguille et 213 pour le brochet,
- 153 points d'abreuvement sauvages,
- 387 embâcles,
- 390 rejets (relevé non exhaustif),
- plusieurs espèces invasives comme le ragondin, l'écrevisse de Louisiane, la renouée asiatique, la jussie (photo ci-dessous)...

Toutes ces altérations ont des répercussions directes sur le rôle auto-épurateur de la rivière, sur le cycle de l'eau et sur la biodiversité.

ZOOM



Les travaux programmés sur 5 ans

- Restauration de 64 km de cours d'eau
- Restauration de 84 km de ripisylve
- Actions sur 207 ouvrages
- Aménagements de 109 abreuvoirs
- Enlèvement de 303 embâcles
- Lutte contre les espèces invasives (jussie)

LES TRAVAUX PROGRAMMÉS

RESTAURATION DE LA VÉGÉTATION EN BERGE (RIPISYLVE)

Le constat : des rives pas toujours bien entretenues (végétation excessive ou, a contrario, absence de végétation).

Les travaux : débroussaillage, abattage et élagage d'arbres, enlèvement d'embâcles, plantation d'arbres ou d'arbustes en berge...

LUTTE CONTRE LES ESPÈCES AQUATIQUES INVASIVES

Le constat : sur les bassins versant du Hâvre, du Grée et des affluents de la Loire, des espèces aquatiques invasives ont été identifiées (la jussie par exemple).

Les travaux : pour limiter leurs proliférations, des travaux d'arrachage mécanique et manuel seront mis en œuvre.

La Jussie, plante invasive



RESTAURATION DU LIT MINEUR

Le constat : au fil du temps, des travaux d'aménagements hydrauliques ont rendu les cours d'eau rectilignes et sur-élargis. Conséquences : augmentation de la vitesse des écoulements, érosion des berges, inondations plus importantes à l'aval, diminution de la capacité auto-épuration du cours d'eau, suppression des habitats nécessaires à la faune et à la flore aquatiques...

Les travaux : recharge du lit en matériaux, adoucissement de la pente des berges...



◀ AVANT | APRÈS ▶



INTERVENTION SUR LES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Le constat : de nombreux ouvrages ont été inventoriés sur le bassin versant (pont, buse, seuil, barrage, clapet, batardeau...). Conséquences : ils peuvent bloquer l'eau et entraver la circulation des poissons et des sédiments.

Les travaux : les ouvrages seront gérés, aménagés ou supprimés afin de rétablir la continuité hydraulique, piscicole et sédimentaire.



◀ AVANT | APRÈS ▶



AMÉNAGEMENT DES ZONES D'ABREUUREMENT

Le constat : la divagation du bétail dans les cours d'eau provoque une déstabilisation des berges, une dégradation de la qualité de l'eau et peut nuire à l'état sanitaire du cheptel. Au 1^{er} septembre 2017, les abreuvoirs sauvages seront interdits en Loire-Atlantique.

Les travaux : des abreuvoirs conciliant besoins du bétail et préservation du cours d'eau seront mis en place.



◀ AVANT | APRÈS ▶



LES ESPÈCES INVASIVES



- Le Pays d'Ancenis compte une vingtaine d'espèces végétales invasives : jussie, renouée asiatique, herbe de la pampa, lampourde...
- Concernant les espèces animales, une dizaine a été dénombrée sur le territoire : ragondin, rat musqué, écrevisse de Louisiane, poisson-chat, perche soleil, frelon asiatique... Le ragondin et le rat musqué, originaires d'Amérique, sont classés nuisibles en France. Ils peuvent, à ce titre, être chassés toute l'année en tout lieu.
- Le ragondin peut se reproduire toute l'année et multiplier ainsi sa population par 50 en deux ans. En 2014, près de 9200 ragondins et 800 rats musqués ont été capturés sur le Pays d'Ancenis.
- Les ragondins et les rats musqués peuvent transmettre des bactéries responsables d'une maladie nommée « leptospirose ». Cette maladie est responsable en moyenne de deux hospitalisations par an en Loire-Atlantique et d'un mort par an en Pays de la Loire.



GESTION DES EMBÂCLES

Un embâcle est formé par des arbres en travers du lit, des accumulations de bois mort ou des déchets divers. Ils provoquent ainsi une obstruction partielle ou totale du cours d'eau.

Les embâcles peuvent entraîner un ralentissement des écoulements, un risque d'inondation à l'amont, des phénomènes d'érosion, un risque pour la stabilité des ouvrages... Ils présentent aussi de nombreux avantages pour la rivière comme la diversification des écoulements, la création de zones de reproduction, de refuge et d'alimentation pour la faune aquatique.

Suivant leur nature et leur disposition dans le cours d'eau, leur enlèvement n'est pas systématique.

SCHEMA D'UN BASSIN VERSANT



LEXIQUE

AFFLUENT : cours d'eau se jetant dans un autre au débit plus important. La zone de rencontre de ces cours d'eau est appelée la confluence.

BASSIN VERSANT : portion de territoire, délimitée par une ligne de crête (colline, montagne...), dont l'ensemble des eaux converge vers un même point de sortie appelé exutoire : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Une gestion cohérente doit être menée à l'échelle du bassin versant pour atteindre le bon état visé par la directive cadre sur l'eau.

COURS D'EAU RECTIFIÉ : cours d'eau rectiligne ayant subi de lourds travaux mécaniques consistant en un recouplement de méandres.

COURS D'EAU RECALIBRÉ : cours d'eau ayant subi de lourds travaux mécaniques consistant à augmenter la largeur et la profondeur du lit mineur.

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : elle se définit par la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments.

LIT MINEUR : zone d'une rivière où les eaux s'écoulent en temps normal. En période de crue, le cours d'eau sort de son lit mineur pour inonder son lit majeur.

MÉANDRE : sinuosité naturelle d'un cours d'eau. Le mot tient son nom d'un fleuve turc particulièrement sinueux qui se jette dans la mer Égée.

VÉGÉTATION DE RIVE (ou Ripisylve, du latin ripa, « rive » et sylva, « forêt ») : formations boisées, buissonnantes ou herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

ZONE HUMIDE : terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre (de façon permanente ou temporaire). La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes spécifiques pendant au moins une partie de l'année. Elle joue un rôle très important dans le fonctionnement d'un cours d'eau.

DROITS, DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

L'eau fait partie du « patrimoine commun de la nation ». Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Lorsque la rivière délimite deux propriétés, son lit, ses berges et leur entretien, appartiennent pour moitié à chaque propriétaire. L'eau en revanche n'est la propriété de personne.

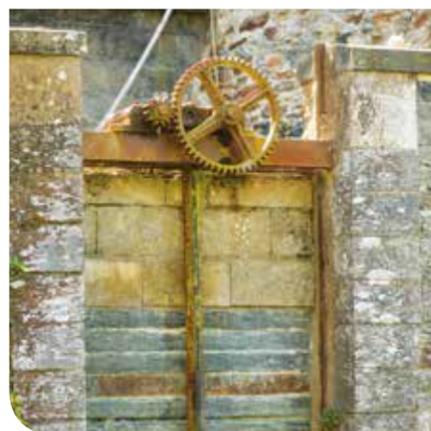
DROITS DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

- Clôturer son terrain sous réserve de ne pas perturber l'écoulement naturel de l'eau (pas de clôture dans le lit).
- Utiliser l'eau sans en priver les propriétaires de l'aval (selon le volume prélevé peut être soumis à procédure administrative).
- Droit de pêcher pour lui et sa famille sous réserve de s'acquitter d'une carte de pêche.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

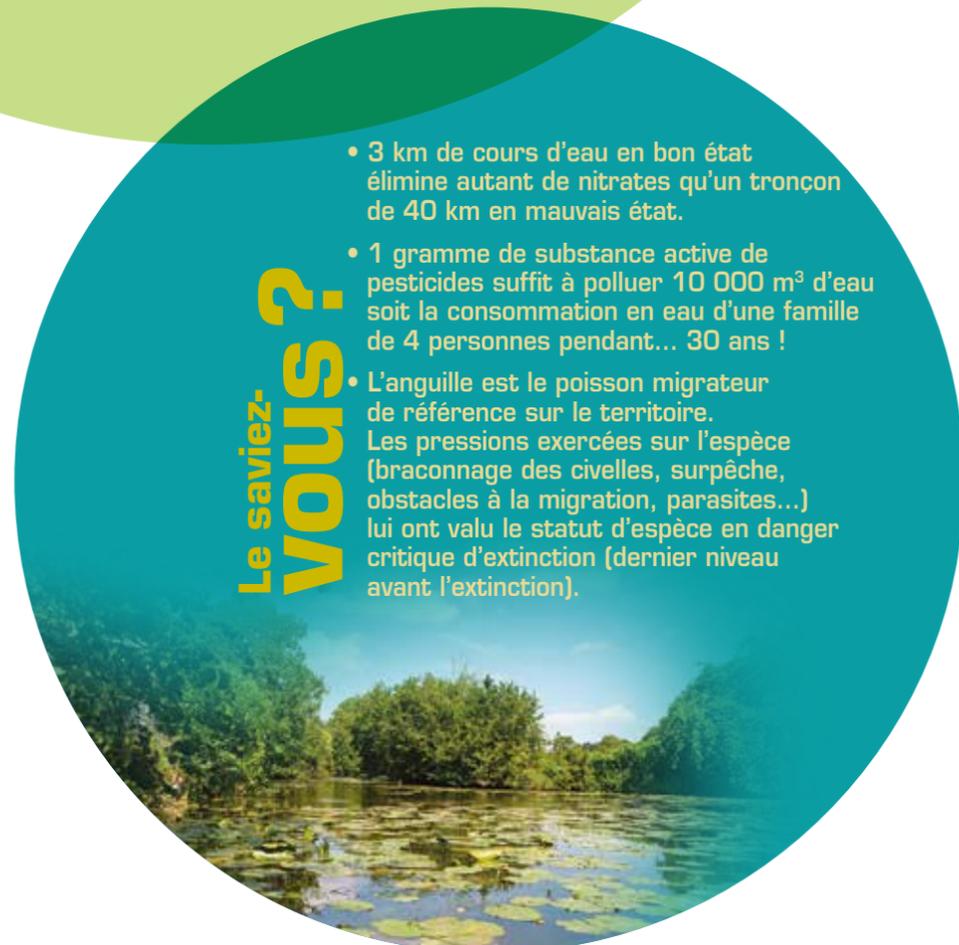
- Entretien de façon équilibrée le cours d'eau et la végétation en berge notamment par l'élagage d'arbres ou l'enlèvement d'embâcles
- Laisser passer sur ses terrains les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou les ouvriers, ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation de travaux en cours d'eau
- Surveiller et entretenir les ouvrages hydrauliques qu'il possède (dégager les embâcles, appliquer le règlement d'eau), répondre aux exigences réglementaires concernant la continuité écologique et restituer à l'aval un débit minimal dans le cours d'eau
- Protéger la faune piscicole et les milieux aquatiques (interdiction de rejeter ou introduire des substances ou des espèces animales ou végétales qui peuvent dégrader les milieux aquatiques)...

Textes de référence : Code de l'Environnement et Code Civil.



Le saviez-vous ?

- 3 km de cours d'eau en bon état élimine autant de nitrates qu'un tronçon de 40 km en mauvais état.
- 1 gramme de substance active de pesticides suffit à polluer 10 000 m³ d'eau soit la consommation en eau d'une famille de 4 personnes pendant... 30 ans !
- L'anguille est le poisson migrateur de référence sur le territoire. Les pressions exercées sur l'espèce (braconnage des civelles, surpêche, obstacles à la migration, parasites...) lui ont valu le statut d'espèce en danger critique d'extinction (dernier niveau avant l'extinction).





Afin d'assurer une gestion globale et cohérente des travaux de restauration, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis a déposé auprès des services de l'État une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Cette DIG permettra notamment à la COMPA d'investir des fonds publics sur des parcelles privées.

Les travaux de restauration des cours d'eau et des marais sont programmés sur la période 2016-2021.

PLANNING

Mars / avril 2016 : démarrage de la concertation avec les propriétaires riverains et les exploitants

Mai / juin 2016 : enquête publique

Fin 2016 : démarrage des travaux

2021 : fin des travaux programmés

Programme réalisé avec le soutien financier de :



Partenaire institutionnel :



Édition COMPA avril 2016

Imprimé sur du papier écologique ou issu de forêts gérées durablement.
Crédit photos : COMPA, Philippe Marchand - SAGE, Nathalie Gautier DR,
Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents,
Syndicat mixte des bassins Èvre - Thau - Saint-Denis

Communauté de communes du Pays d'Ancenis
Centre administratif « les Ursulines »
CS 50201 • 44156 Ancenis Cedex
Tél. 02 40 96 31 89

www.pays-ancenis.com
compa44150 

